



Objet de la délibération

**Application du droit de préemption
urbain**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du
12 juin 2014

La séance est ouverte à 17h10 sous la présidence de Monsieur le Maire assisté des membres du Conseil Municipal.

Etaient présents :

M. Norbert METAIRIE, M. Olivier LE LAMER, Mme Marie-Christine BARO, M. Jean-Paul SOLARO, Mme Emmanuelle WILLIAMSON, M. Laurent TONNERRE, Mme Karine RIGOLE, M. Allain LE BOUDOUIL, Mme Claudine LE GOFF, M. Yann SYZ, Mme Agathe LE GALLIC, M. Tristan DOUARD, Mme Nadyne DURIEZ, M. Chafik HBILA, Mme Annick LECUYER, M. Hubert LE GALLIC, M. Robert OLLIER, Mme Annie RAYNAUD, Mme Marie-Christine DETRAZ, M. Jean-Paul AUCHER, M. Bruno BLANCHARD, M. Bruno JAOUEN, Mme Nathalie TREHIN, Mme Anne de PIERREPONT, Mme Janick CAURANT, M. Bertrand LE GALL, Mme Laurence CHEVREL, M. Hassan DIBESSE, Mme Gaël LE SAOUT, M. Gwendal ROUILLARD, M. Kevin CARNEC, M. Jacques MORIN, M. Jean LE BOT, Mme Liliane PETRE, Mme Maria COLAS, M. Fabrice LOHER, M. Franck GEFFRAY, Mme Gaëlle BOIS, Mme Noëlle PIRIOU, Mme Joëlle BERGERON, M. Pascal BARON, M. Paul CORNIC, Mme Delphine ALEXANDRE.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme Frédérique MALLEBRERA à M. Olivier LE LAMER

Absent(s) excusé(s) :

Mme Fatima RIBEIRO FERNANDES.

Arrivées de M. LE GALL, M. BLANCHARD (pouvoir donné à M. OLLIER), M. CORNIC pendant l'examen de la question n°5 – Compte Administratif 2013 – Examen

Arrivée de Mme BOIS pendant l'examen de la question n°6 – Compte de gestion 2013 de Madame Le Trésorier Principal Municipal

Arrivée de M. ROUILLARD (pouvoir donné à M. TONNERRE) pendant l'examen de la question n°9 – Pôle d'Echanges Multimodal – Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les études en phase projet du bâtiment voyageurs Sud, de la gare interurbaine, de la passerelle urbaine et son accès Nord sous maîtrises d'ouvrages Gares & Connexions – SNCF/Lorient Agglomération – Information au Conseil Municipal

Arrivée de Mme DE PIERREPONT pendant l'examen de la question n°10 – Bus à haut niveau de service Triskell 2 – Approbation d'une convention pour le versement d'un fonds de concours de la Ville de Lorient à Lorient Agglomération

Départ de M. LE BOUDOUIL (pouvoir donné à M. AUCHER) pendant l'examen de la question n°10 - Bus à haut niveau de service Triskell 2 – Approbation d'une convention pour le versement d'un fonds de concours de la Ville de Lorient à Lorient Agglomération

Départ de M. LE BOT (pouvoir donné à M. LOHER) pendant l'examen de la question n°13 – Aménagement piste cyclable carrefour Monistrol/Toullec – Demande de subventions – Autorisation à signer les conventions

Départ de M. JAOUEN (pouvoir donné à Mme RAYNAUD) pendant l'examen de la question n°31 – Année 2014 – Evénements sportifs et actions spécifiques – Versement de subventions

Départ de Mme TREHIN (pouvoir donné à M. ROUILLARD) pendant l'examen de la question n°33 – Mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT)

Départ de Mme LE SAOUT (pouvoir donné à M. DOUARD) pendant l'examen de la question n°34 – Adoption d'un règlement administratif et financier de la restauration scolaire et des accueils périscolaires de la Ville de Lorient

APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Au cours de sa séance du 9 mars 1992, le Conseil Municipal avait institué un droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines et d'urbanisation future, délimitées par le plan d'occupation des sols (P.O.S).

Le champ d'application du droit de préemption urbain (DPU) avait été reprecisé par délibération du 18 mai 2006 après approbation du PLU le 3 novembre 2005.

Suite à l'approbation du PLU le 19 décembre 2013, il est nécessaire de faire de même sur les zones classées U et AU.

Il faut rappeler que ce droit de préemption n'est pas applicable (article L211-4 du Code de l'Urbanisme) principalement :

- 1) *à l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;*
- 2) *à l'aliénation d'un immeuble bâti pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement (au lieu de dix ans suite à la publication de la loi ALUR (Accès au logement et à un Urbanisme Rénové)).*

Le DPU est maintenant applicable aux cessions des parts des SCI qui échappaient au dispositif, sauf dans le cadre d'un droit de préemption urbain renforcé.

Les périmètres du DPU sont repris dans un plan annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 19 décembre 2013,

Vu l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 avril 2014 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'avis des commissions concernées,

Vu le plan annexé,

Article 1 : **INSTITUE** un droit de préemption urbain (DPU) sur : les zones (U) et les zones d'urbanisation futures (AU), délimitées par le Plan local d'urbanisme (PLU) dont les périmètres sont indiqués sur le plan annexé.

Article 2 **CONFIRME** la délégation de pouvoir du Maire consentie par le Conseil Municipal en date du 6 avril 2014 en application de l'article L 2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : **PRESICE** qu'ampliation de la présente délibération sera adressée :

A Monsieur le Sous-préfet de Lorient

A Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
Au conseil Supérieur du Notariat
A la Chambre Départementale des Notaires
Aux Barreaux constitués par le Tribunal de Grande Instance de Lorient
Au Greffe du Tribunal de Grande Instance
Au Tribunal Administratif de Rennes

Article 4 : **DECIDE** en application de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire, Le Premier Adjoint Délégué, à
l'Urbanisme, à l'Aménagement de l'Espace
Public, aux Déplacements et à l'Habitat

LE LAMER Olivier

Affiché en Mairie le

19/06/2014



Légende

 Zones exclues du DPU
(Droit de Prémption Urbain)

Source : PLU approuvé le 19 décembre 2013

